

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : ROBE DE MINUIT  
UFI : 207G-DHMC-8305-0Q33

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

SASU SOJ CO. 133 AVENUE DU  
PRADO  
13008 MARSEILLE  
Web : WWW.SOJ-SHOP.COM  
Email : contact@soj-shop.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Pays/Région	Organisation	Numéro d'urgence
France	ORFILA.	+33 1 45 42 59 59 Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315  
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317  
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

# PAVOT NOIR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Contient

: 3,7-diméthyl octa-2,6-dien-1-ol; cis-3,7-Diméthyl-2,6-octadien-1-ol; 3,7-Diméthyl-6-octen-1-ol; 3,7-Diméthyl octa-1,6-diene-3-yl acetate; 2-méthoxy-4-prop-1-en-2-ylphénol; 1-(2,6,6-Triméthyl-1,3-cyclohexadienyl)-2-buten-1-one; Vetyver Oil Haiti; 3,7-Diméthyl-2,6-octadienal; p-Méthoxybenzyl Acetate; (E)-1-Méthoxy-4-(1-propényl)-benzène; cis-4-(1-méthylethyl)cyclohexaneméthanol; 3,4-Diméthoxy-benzaldéhyde; 3,7-Diméthyl octa-1,6-diene-3-ol; Coumarin; 3,7-Diméthyl-1,6-nonadien-3-ol; 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphthyl)éthan-1-one

### Mentions de danger (CLP)

: H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence (CLP)

: P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.  
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.  
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P391 - Recueillir le produit répandu.

## 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiées(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
4-(2,6,6-triméthylcyclohex-1-ène-1-yl)-but-3-ène-2-one	N° CAS: 14901-07-6 N° CE: 238-969-9 N° REACH: 01-2119449921-34	5 – 10	Aquatic Chronic 2, H411
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphthyl)éthan-1-one	N° CAS: 54464-57-2 N° CE: 259-174-3 N° REACH: 01-2119489989-04	5 – 10	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 1, H410
3,7-Diméthyl-1,6-nonadien-3-ol	N° CAS: 10339-55-6 N° CE: 233-732-6 N° REACH: 01-2119969272-32	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Tétrahydro-4-méthyl-2-(2-méthylpropyl)-2H-pyran-4-ol	N° CAS: 63500-71-0 N° CE: 405-040-6 N° REACH: 01-0000015458-64	1 – 5	Eye Irrit. 2, H319
3,7-Diméthyl octa-1,6-diene-3-yl acetate	N° CAS: 115-95-7 N° CE: 204-116-4	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Coumarin	N° CAS: 91-64-5 N° CE: 202-086-7 N° REACH: 01-2119943756-26	1 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412

# PAVOT NOIR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
3,7-Diméthyl octa-1,6-diene-3-ol	N° CAS: 78-70-6 N° CE: 201-134-4 N° REACH: 01-2119474016-42	0,1 – 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
3,4-Diméthoxy-benzaldehyde	N° CAS: 120-14-9 N° CE: 204-373-2 N° REACH: 01-2120739621-56	0,1 – 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=2000 mg/kg de poids corporel) Skin Sens. 1B, H317
3,7-Diméthyl-6-octen-1-ol	N° CAS: 106-22-9 N° CE: 203-375-0	0,1 – 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
(E)-1-Méthoxy-4-(1-propenyl)-benzene	N° CAS: 4180-23-8 N° CE: 224-052-0 N° REACH: 01-2119979097-22	0,1 – 1	Aquatic Chronic 3, H412 Skin Sens. 1B, H317
cis-4-(1-méthylethyl)cyclohexanemethanol	N° CAS: 13828-37-0 N° CE: 237-539-8 N° REACH: 01-2119983532-32	0,1 – 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412
p-Méthoxybenzyl Acetate	N° CAS: 104-21-2 N° CE: 203-185-8 N° REACH: 01-2120752374-54	0,1 – 1	Skin Sens. 1B, H317
géraniol; (2E)-3,7-diméthyl octa-2,6-diène-1-ol	N° CAS: 106-24-1 N° CE: 203-377-1 N° Index: 603-241-00-5	0,1 – 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
cis-3,7-Diméthyl-2,6-octadien-1-ol	N° CAS: 106-25-2 N° CE: 203-378-7	0,1 – 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
3,7-Diméthyl-2,6-octadienal	N° CAS: 5392-40-5 N° CE: 226-394-6 N° REACH: 01-2119462829-23	0,1 – 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Vetyver Oil Haiti	N° CAS: 8016-96-4 N° CE: 282-490-8 N° REACH: 01-2120119716-55	0,1 – 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
1-(2,6,6-Triméthyl-1,3-cyclohexadienyl)-2-buten-1-one	N° CAS: 23696-85-7 N° CE: 245-833-2 N° REACH: 01-2120105798-49	< 0,1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411
2-méthoxy-4-prop-1-en-2-ylphénol	N° CAS: 97-54-1 N° CE: 227-678-2 N° REACH: 01-2120223682-61	< 0,1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1500 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=1900 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1A, H317 STOT SE 3, H335

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

# PAVOT NOIR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Autoprotection du secouriste	: Les secouristes doivent veiller à leur propre protection et utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé (voir rubrique 8).

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée. :
Symptômes/effets après contact oculaire	Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après ingestion	: Aucun(es) dans des conditions normales.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Aucun risque d'incendie.
Danger d'explosion	: Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
-------------------	---

##### Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

##### Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

# PAVOT NOIR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Recueillir le produit répandu. Contenir la matière déversée en l'endigant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations	: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Mesures d'hygiène	: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
Conditions de stockage	: Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.
Matériaux d'emballage	: Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

# PAVOT NOIR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des mains:

Gants de protection

### Protection respiratoire

#### Protection respiratoire:

Encas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore à jaune.
Apparence	: Liquide.
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Ininflammable
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 60 °C (coupe fermée)
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: 0,885 – 1,895
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### Autres caractéristiques de sécurité

Indice de réfraction : 1,449 – 1,459

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

# PAVOT NOIR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

#### géraniol; (2E)-3,7-diméthyl-octa-2,6-diène-1-ol (106-24-1)

DL50 orale rat	3600 mg/kg
DL50 orale	3600 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg Source: IUCLID,NLM,THOMSON

#### cis-3,7-Diméthyl-2,6-octadiène-1-ol (106-25-2)

DL50 orale rat	4500 mg/kg Source: IUCLID,NLM,THOMSON
DL50 orale	4500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg Source: IUCLID,NLM,THOMSON

#### 3,7-Diméthyl-6-octène-1-ol (106-22-9)

DL50 orale rat	3450 mg/kg Source: National Library of Medicine
DL50 orale	3450 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2650 mg/kg Source: National Library of Medicine
DL50 voie cutanée	2650 mg/kg

#### 3,7-Diméthyl octa-1,6-diène-3-yl acetate (115-95-7)

DL50 orale rat	13934 mg/kg Source: HSDB
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg Source: HSDB
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 2,74 mg/l Source: SIDS

#### 2-méthoxy-4-prop-1-en-2-ylphénol (97-54-1)

DL50 orale rat	1560 mg/kg Source: Corporate Solution From Thomson Micromedex
DL50 orale	1500 mg/kg
DL50 voie cutanée	1900 mg/kg

#### 1-(2,6,6-Triméthyl-1,3-cyclohexadienyl)-2-butène-1-one (23696-85-7)

DL50 voie cutanée	2900 mg/kg
-------------------	------------

#### Vetyver Oil Haiti (8016-96-4)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg Source: National Library of Medicine
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg Source: National Library of Medicine

# PAVOT NOIR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>3,7-Dimethyl-2,6-octadienal (5392-40-5)</b>	
DL50 orale rat	3450 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2250 mg/kg
DL50 voie cutanée	2250 mg/kg
<b>p-Methoxybenzyl Acetate (104-21-2)</b>	
DL50 orale	2475 mg/kg
<b>(E)-1-Methoxy-4-(1-propenyl)-benzene (4180-23-8)</b>	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg Source: ECHA Chem
DL50 orale	3000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 4900 mg/kg Source: ECHA Chem
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	≥ 5,1 mg/l Source: ECHA Chem
<b>3,4-Dimethoxy-benzaldehyde (120-14-9)</b>	
DL50 orale rat	2000 mg/kg Source: THOMSON
DL50 orale	2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
<b>3,7-Dimethyl octa-1,6-diene-3-ol (78-70-6)</b>	
DL50 orale rat	3000 mg/kg Source: OECD Screening Information Data Set
DL50 orale	2790 mg/kg
DL50 cutanée lapin	≥ 2000 mg/kg Source: OECD Screening Information Data Set
<b>Coumarin (91-64-5)</b>	
DL50 orale rat	293 mg/kg Source: National Library of Medicine/Hazardous Substances Data Bank
DL50 orale	500 mg/kg
<b>Tetrahydro-4-methyl-2-(2-methylpropyl)-2H-pyran-4-ol (63500-71-0)</b>	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg Source: ECHA
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg Source: HSDB
<b>3,7-Dimethyl-1,6-nonadien-3-ol (10339-55-6)</b>	
DL50 orale rat	2790 mg/kg Source: ECHA
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
<b>3,7-Dimethyl-2,6-octadienal (5392-40-5)</b>	
pH	< 5 Source: HSDB
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
<b>3,7-Dimethyl-2,6-octadienal (5392-40-5)</b>	
pH	< 5 Source: HSDB
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée. :
Mutagenicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
<b>Coumarin (91-64-5)</b>	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction	: Non classé

# PAVOT NOIR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) (exposition unique) : Non classé

### 2-methoxy-4-prop-1-en-2-ylphenol (97-54-1)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### PAVOT NOIR

Persistance et dégradabilité : Non rapidement dégradable

#### géraniol; (2E)-3,7-diméthyl octa-2,6-diène-1-ol (106-24-1)

Persistance et dégradabilité : Non rapidement dégradable

Persistance et dégradabilité  
3,7-Diméthyl octa-1,6-diène-3-yl acetate (106-25-2)

Persistance et dégradabilité  
2-méthoxy-4-prop-1-en-2-ylphénol (106-22-9)

Non rapidement dégradable

Non rapidement dégradable

#### 3,7-Diméthyl octa-1,6-diène-3-yl acetate (115-95-7)

Persistance et dégradabilité : Non rapidement dégradable

Persistance et dégradabilité  
2-méthoxy-4-prop-1-en-2-ylphénol (97-54-1)

Non rapidement dégradable

#### 1-(2,6,6-Triméthyl-1,3-cyclohexadienyl)-2-buten-1-one (23696-85-7)

Persistance et dégradabilité : Non rapidement dégradable

Persistance et dégradabilité  
2-méthoxy-4-prop-1-en-2-ylphénol (97-54-1)

Persistance et dégradabilité  
3,7-Diméthyl octa-1,6-diène-3-yl acetate (115-95-7)

Persistance et dégradabilité  
Méthoxybenzyl Acétate (104-21-2)

Non rapidement dégradable

Non rapidement dégradable

Non rapidement dégradable

# PAVOT NOIR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>(E)-1-Methoxy-4-(1-propenyl)-benzene (4180-23-8)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
<b>cis-4-(1-méthylethyl)cyclohexanemethanol (13828-37-0)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
<b>3,4-Dimethoxy-benzaldehyde (120-14-9)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
<b>3,7-Diméthyl-1,6-diène-3-ol (78-70-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
<b>Coumarin (91-64-5)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
<b>Tetrahydro-4-méthyl-2-(2-méthylpropyl)-2H-pyran-4-ol (63500-71-0)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
<b>3,7-Diméthyl-1,6-nonadien-3-ol (10339-55-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
<b>1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetraméthyl-2-naphthyl)ethan-1-one (54464-57-2)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
<b>4-(2,6,6-triméthylcyclohex-1-ène-1-yl)-but-3-ène-2-one (14901-07-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	
<b>géraniol; (2E)-3,7-diméthyl-octa-2,6-diène-1-ol (106-24-1)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,56
<b>cis-3,7-Diméthyl-2,6-octadien-1-ol (106-25-2)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,47
<b>3,7-Diméthyl-6-octen-1-ol (106-22-9)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,91 Source: National Library of Medicine
<b>3,7-Diméthyl octa-1,6-diène-3-yl acetate (115-95-7)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,93 Source: NLM;ChemIDPlus
<b>2-méthoxy-4-prop-1-en-2-ylphénol (97-54-1)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,04 Source: ChemIDplus
<b>Vetiver Oil Haiti (8016-96-4)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,93 Source: Quantitative Structure Activity Relation
<b>3,7-Diméthyl-6-octadien-1-ol (106-25-2)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,76 Source: ECHA
<b>(E)-1-Methoxy-4-(1-propenyl)-benzene (4180-23-8)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,3884 Source: ECHA Chem

# PAVOT NOIR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>3,4-Dimethoxy-benzaldehyde (120-14-9)</b> Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,61
<b>3,7-Dimethyl octa-1,6-diene-3-ol (78-70-6)</b> Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,97 Source: International Chemical Safety Cards
<b>Coumarin (91-64-5)</b> Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,39 Source: International Chemical Safety Cards
<b>Tetrahydro-4-methyl-2-(2-methylpropyl)-2H-pyran-4-ol (63500-71-0)</b> Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,65 Source: ECHA
<b>3,7-Dimethyl-1,6-nonadien-3-ol (10339-55-6)</b> Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,3 Source: ECHA
<b>1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one (54464-57-2)</b> Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5,18 Source: Episuite

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>3,7-Dimethyl-6-octen-1-ol (106-22-9)</b> Mobilité dans le sol	70,79 Source: Quantitative Structure Activity Relation
<b>3,7-Dimethyl octa-1,6-diene-3-yl acetate (115-95-7)</b> Mobilité dans le sol	432,4 Source: EPISUITE
<b>Vetyver Oil Haiti (8016-96-4)</b> Mobilité dans le sol	3,848 Source: Quantitative Structure Activity Relation
<b>(E)-1-Methoxy-4-(1-propenyl)-benzene (4180-23-8)</b> Mobilité dans le sol	718 Source: EPISUITE
<b>3,7-Dimethyl octa-1,6-diene-3-ol (78-70-6)</b> Mobilité dans le sol	76 Source: HSDB
<b>Coumarin (91-64-5)</b> Mobilité dans le sol	140 Source: National Library of Medicine/Hazardous Substances Data Bank

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

# PAVOT NOIR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Indications complémentaires

Informations sur les déchets écologiques

: Ne pas réutiliser des récipients vides.

: Les déchets issus de ce produit doivent être considérés comme aussi dangereux que le produit lui-même, avec selon toute probabilité les mêmes risques pour l'environnement. Les précautions de manipulation et traitement des déchets sont définies comme pour le produit lui-même.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. 1- (1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. 1- (1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. 1- (1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. 1- (1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. 1- (1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one
<b>Description document de transport</b>				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. 1- (1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one, 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. 1- (1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one, 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. 1- (1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one, 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. 1- (1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one, 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. 1- (1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one, 9, III
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
9	9	9	9	9
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
III	III	III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui N° FS (Feu): F-A N° FS (Déversement): S-F	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)

: M6

Dispositions spéciales (ADR)

: 274, 335, 375, 601

# PAVOT NOIR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Quantités limitées (ADR)

Quantités exceptées (ADR)	: 5l
Instructions d'emballage (ADR)	: E1
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: PP1 : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	
Véhicule pour le transport en citerne	: LGBV
Catégorie de transport (ADR)	: AT
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: V12 : CV13
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	
Panneaux oranges	: 90 :



Code de restriction en tunnels (ADR) : -

### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 335, 969
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: LP01, P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP29
Catégorie de chargement (IMDG)	: A

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 450L
Dispositions spéciales (IATA)	: A97, A158, A197, A215
Code ERG (IATA)	: 9L

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: M6
Dispositions spéciales (ADN)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: M6
Dispositions spéciales (RID)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (RID)	: 5L

# PAVOT NOIR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

~~Quantités exceptées (RID)~~

Instructions d'emballage (RID)	: E1
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: PP1 : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	
Catégorie de transport (RID)	: LGBV
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: W12 : CW13, CW31
Colis express (RID)	
Numéro d'identification du danger (RID)	: CE8 : 90

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

##### Règlement sur l'ozone (2024/590)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

##### Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

##### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

##### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

# PAVOT NOIR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ACGIH	Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
CSA	Évaluation de la sécurité chimique
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
PE	Perturbateur endocrinien
EN	Norme européenne
CED	Catalogue européen des déchets
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
Log Kow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)
Log Pow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)
MAK	Concentration maximale sur le lieu de travail
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
OSHA	Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI	Équipements de protection individuelle

# PAVOT NOIR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
FT	Fonction technique
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
TWA	Moyenne pondérée en temps
COV	Composés organiques volatiles
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
UFI	Identifiant unique de formulation

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 1	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Eye Dam. 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Skin Sens. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT SE 3	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
H302	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3; Irritation des voies respiratoires
H312	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Nocif par contact cutané.
H317	Provoque une irritation cutanée.
H318	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Nocif par inhalation.
H410	Peut irriter les voies respiratoires.
H411	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# PAVOT NOIR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

La classification respecte : ATP 12

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.